



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Linus Carl Pauling** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AIMS TELECOM, afin de procéder à une étude pour un aiguillage des fourreaux, **rue Linus Carl Pauling** ;

N° 2026 - 52

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE LINUS CARL PAULING

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation de tous les véhicules sera ponctuellement réduite et réglementée par une signalisation temporaire, pour les besoins du chantier, pendant deux jours, **rue Linus Carl Pauling, entre le 19 janvier 2026 et le 15 février 2026.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 15 janvier 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 20 JAN. 2026

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise AIMS TELECOM

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics